



## Séance du conseil communal du 22 décembre 2022 à 9h00

### Présents :

Gloden Michel, bourgmestre-président  
 Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins  
 Funk-Kiesch Josée, Hirtt Pierre, Breda Pierre, Goldschmit François, Rasic Marc,  
 Willems-Kirsch Annette, Wilmes Raphael, conseillers  
 Legill Guy, secrétaire communal

Excusé : Pütz Aline, conseiller (procuration accordée à Hirtt Pierre)

### 1. Budget rectifié 2022 et Budget 2023

Avec 8 voix contre 3 (Hirtt, Pütz, Willems-Kirsch) le conseil communal approuve le budget rectifié de l'exercice 2022 conformément au tableau récapitulatif suivant :

Budget rectifié 2022	Service ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes	25.720.054,57	4.036.241,41
Total des dépenses	16.825.763,98	17.541.298,05
Boni propre à l'exercice	8.894.290,59	
Mali propre à l'exercice		13.505.056,64
Boni du compte de 2021	4.799.802,74	
Boni général	13.694.093,33	
Mali général		13.505.056,64
Transfert	13.505.056,64	13.505.056,64
<b>Boni présumé fin 2022</b>	189.036,69	

Avec 8 voix contre 3 (Hirtt, Pütz, Willems-Kirsch) le conseil communal approuve le budget de l'exercice 2023 conformément au tableau récapitulatif suivant :

Budget 2023	Service ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes	22.114.510,43	15.116.775,14
Total des dépenses	19.114.507,62	16.359.408,67
Boni propre à l'exercice	3.000.002,81	



Adaptations des passages pour piétons aux PMR à Schengen	50.000,00
Apaisement du trafic à Remerschen, Mounereferstross	40.000,00
Apaisement du trafic à Remerschen, Wäistrooss près de l'école	20.000,00
Aménagement de l'arrêt d'autobus à Bech-Kleinmacher, rue des Caves	230.000,00
Réaménagement de la rue Dublinsbiërg à Emerange	15.000,00
Apaisement du trafic à l'entrée d'Elvange, route d'Ellange	85.000,00
Apaisement du trafic à l'entrée de Burmerange, rue Jos Kayser	85.000,00
Remplacement de la signalisation routière (nouveau règlement circulation)	150.000,00
Aménagement de jardins de souvenirs sur 3 cimetières	180.000,00
Remise en état de l'immeuble à côté de l'église à Remerschen	120.000,00
Rénovation de la morgue au cimetière de Remerschen	60.000,00
Construction d'un atelier communal à Schwebsingen	4.000.000,00
Acquisition véhicules automoteurs	480.000,00
Water Safety Plan	6.158,93
Nouvelles stations hydrophores	154.386,46
Pose d'une conduite maîtresse à Schengen	280.000,00
Renforcement du réseau de distribution à Remerschen	22.974,07
Participation installation d'une unité de traitement d'eau potable du SESE	700.000,00
Renouvellement de l'éclairage public à Schengen	50.452,54
Renouvellement de l'éclairage public à Elvange	290.000,00
Acquisition de terrains dans le cadre du pacte logement	2.550.000,00
Remplacement du système de fermeture des bâtiments	100.000,00
Acquisition d'une maison à Schwebsingen	600.000,00
Achat de fontaines d'eau	60.000,00
Extension des infrastructures au terrain de football à Remerschen	300.000,000
Construction d'un hall sportif à Remerschen	80.000,00
Centrale d'incendie hall sportif Remerschen	60.000,00
Aménagement buvette et tribunes hall sportif Elvange	100.000,00
Remplacement ascenseur Kochhaus Schengen	130.000,00
Rénovation Kochkeller à Schengen	60.000,00
Centrale d'incendie Centre Maus Ketti à Burmerange	60.000,00
Installation d'un monte-charge pour la Bicherthéik à Schwebsingen	5.000,00
Rénovation église Remerschen	100.000,00
Centrale d'incendie école Elvange	60.000,00
Construction d'un nouveau complexe scolaire et sportif à Remerschen	150.000,00

## 2. Projet de refonte du Musée européen à Schengen

Avec toutes les voix le conseil communal approuve le devis relatif à la refonte du Musée européen à Schengen. Le devis, établi par le bureau Historical consulting, s'élève à 997.231,95.- € TTC. Le projet sera inscrit au prochain programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique du Ministère du Tourisme.

## 3. Cimetières : Contrat de concessions

Avec toutes les voix le conseil communal approuve 9 contrats de concessions de tombes et de cases de colombaires aux cimetières communaux.

## 4. Contrat de bail

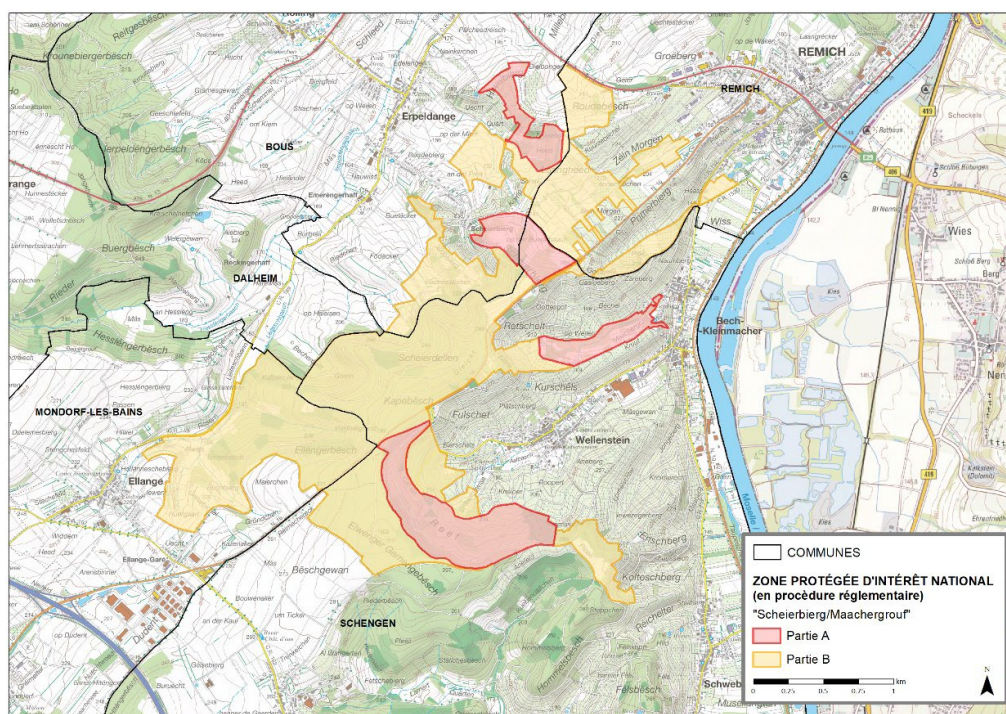
Avec toutes les voix le conseil communal approuve le contrat de bail relatif à la location de la brasserie « Fräschepull » à Burmerange avec la société Freschenpull sàrl. Le loyer a été fixé à 1.000.- € par mois (sans charges).

## 5. Projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la zone " Scheierbiërg / Maachergrouf " sise sur les territoires des communes de Bous, Mondorf-les-Bains, Remich et Schengen - Avis

Avec toutes les voix le conseil communal décide d'émettre l'avis suivant :

Pendant le délai de publication de l'avis au public relatif au projet en marge, 23 réclamations à l'encontre du projet ont été présentées au collège des bourgmestre et échevins.

Conformément à l'article 40 (3) de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le collège des bourgmestre et échevins donne connaissance des réclamations au conseil communal pour avis. Le dossier, avec les réclamations et l'avis du conseil communal, doit être transmis dans le mois de l'expiration du délai de publication au ministre avec ses observations.



Le conseil communal partage les observations et objections présentés par les réclamants et demande que ces doléances seront considérées dans la suite de la procédure en cours.

Le conseil communal demande que les remarques et observations suivantes soient considérées dans le règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la zone " Scheierberg / Maachergrouf :

Dans l'avant-projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national, l'article 2 stipule que *"sont également inclus tous les fonds et toutes les parcelles cadastrales ne portant pas de numéros et se trouvant à l'intérieur du périmètre de la zone protégée d'intérêt national"*. Ceci implique que tous les chemins vicinaux, ruraux et viticoles ainsi que la piste cyclable nationale PC3 seront touchés par les interdictions prévues par les articles qui suivent. Ces mêmes interdictions seront valables pour une partie du chemin repris entre le "Scheierberg" et Wellenstein.

Par conséquent, les interdictions définies dans les articles 3.1 et 3.3 du présent règlement empêcheront l'Administration communale de Schengen d'entretenir ses voiries dans la mesure qui s'impose. En effet, les chemins d'exploitation des vignes sont régulièrement touchés par des glissements de terrain provoqués par la présence de cours d'eau souterraines dirigées par les multiples couches géologiques. Considérant que l'installation et l'entretien de drainages de même que le curage de fossés sont les seules mesures techniques à mettre en œuvre pour éviter et éliminer les problèmes qui se posent nous sommes d'avis que les dispositions des articles 3.1 et 3.2 de l'avant-projet sont à rayer sinon de les limiter sur les propriétés privées. Il en est de même pour le curage et de l'entretien des bassins de rétention des eaux de surface dans la zone en question.

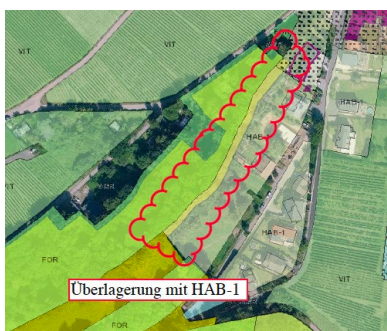
L'article 3.5 dudit règlement interdit la mise en place des conduites d'infrastructures en dehors des chemins existants et exige que toute mesure d'entretien doit au préalable être autorisée par le ministre. Partant il ne sera guère possible d'obtenir cette autorisation en cas de rupture d'approvisionnement suite à une fuite sur le réseau de distribution en eau potable ou à raison d'une armature défailante. Afin de ne pas commettre une illégalité en cas d'intervention urgente

sur une infrastructure critique, le conseil communal est d'avis que l'avant-projet doit être complété par une disposition supplémentaire couvrant ces éventualités.

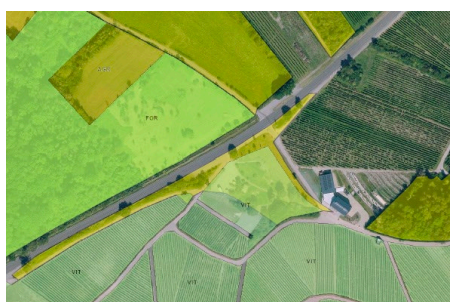
Il s'ajoute que le conseil communal est d'avis qu'il devra être dorénavant possible que des infrastructures souterraines publiques ou privés à caractère d'utilité publique pourront traverser la zone protégée.

Considérant que les infrastructures communales du parcours d'entraînement sis dans la forêt à Elvange font partie de la future zone de protection, le conseil communal s'interroge si ces jeux du parcours sont à considérer comme constructions et de fait dorénavant plus autorisables. Si tel sera le cas aucun renouvellement ou ajoute de jeux ne sera possible ! Le conseil communal est d'avis que cette interdiction doit être plus détaillée et que l'infrastructure du parcours sera exclue de cette disposition.

Le conseil communal constate que la future zone de protection empiète à Bech-Kleinmacher sur des terrains sis en zone urbanisée – zone d'habitation HAB-1 Quartier existant en vertu du Plan d'Aménagement Général de la Commune. L'extrait ci-dessous indique cette superposition et le conseil communal est d'avis que la délimitation de la future zone de protection doit s'orienter au PAG et surtout ne pas empiéter sur celui-ci.



Il est prévu que la future zone de protection englobe les surfaces du point de vue au « Scheierberg ». Au vu des interdictions prévues par l'avant-projet du règlement, le conseil communal est d'avis qu'il faut absolument retirer ces surfaces de la zone projetée. Les motivations d'incorporer cette surface dans la zone de protection paraissent obscures et non compréhensibles car aucun lien spatial n'existe avec les surfaces de la « Bech-Maacher Grouf ».



Considérant que l'exploitation forestière ne sera dorénavant plus possible dans les bois situés en partie A de la zone de protection, le conseil communal est d'avis qu'il s'impose de réduire l'étendu de la partie A au lieu-dit « Reef » à Wellenstein tel qu'indiqué sur l'extrait ci-dessous.

